



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral du 24 OCT. 2025
portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Mise en place d'un futur Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)
sur le bassin versant de la Claie
déclaration loi sur l'eau – déclaration d'intérêt général

Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust

Le préfet du Morbihan

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 et suivants ;

Vu le décret du 7 mai 2025 nommant Monsieur Michaël Galy, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le dossier de déclaration au titre de l'article R.214-32 du code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présenté par le président du Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust le 4 février 2025, portant sur la mise en place d'un futur contrat territorial milieux aquatiques sur le bassin versant de la Claie sur le territoire des communes de Bignan, Billio, Bohal, Buléon, Colpo, Cruguel, Guéhenno, Le Cours, Lizio, Malestroît, Molac, Moréac, Moustoir-Ac, Plaudren, Pleucadeuc, Pluherlin, Plumelec, Saint-Allouestre, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Jean-Brévelay, Saint Marcel, Sérent et Trédion ;

Vu l'avis émis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine le 25 avril 2025 ;

Vu la décision n° E25000244/35 du 1^{er} octobre 2025 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Madame Danielle Faysse, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.214-89 du code de l'environnement, la déclaration d'intérêt général sollicitée portant sur les opérations d'entretien et de restauration du bassin versant de la Claie doit être précédée d'une enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1er – Organisation de l'enquête

Le dossier de déclaration au titre de l'article R.214-32 du code de l'environnement et de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) présenté par le président du Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust

- 10 boulevard des Carmes - 56805 Ploërmel Cedex, le 4 février 2025, portant sur la mise en place d'un contrat territorial milieux aquatiques sur le bassin versant de la Claie, sera soumis à enquête publique du **19 novembre 2025 à 9h00 au 9 décembre 2025 à 17h00**, soit pour une durée de 21 jours, en mairie de Saint-Guyomard (siège de l'enquête) et en mairie de Saint-Jean-Brevelay.

Les communes situées dans le périmètre de l'étude sont les suivantes :

- Bignan, Billio, Bohal, Buléon, Colpo, Cruguel, Guéhenno, Le Cours, Lizio, Malestroît, Molac, Moréac, Moustoir-Ac, Plaudren, Pleucadeuc, Pluherlin, Plumelec, Saint-Allouestre, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Jean-Brevelay, Saint Marcel, Sérent et Trédion.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- 1 dossier produit par le bureau d'études Hardy environnement comprenant la déclaration au titre de l'article R.214-32 du code de l'environnement et la demande de déclaration d'intérêt général ;
- l'avis émis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine le 25 avril 2025 ;
- l'avis émis par l'agence régionale de santé Bretagne le 22 mai 2025 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Saint-Guyomard (siège de l'enquête) et de Saint-Jean-Brevelay où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse www.morbihan.gouv.fr (rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques – Saint-Guyomard / Saint-Jean-Brevelay)

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Monsieur David LOUIS – courriel : david.louis@grandbassinideloust.fr – Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust - 10 boulevard des Carmes - 56805 Ploërmel Cedex - tél : 02 97 73 36 49

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires des communes citées à l'article 1er aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 4 novembre 2025 au plus tard**.

Chaque affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust dans les journaux Ouest-France (édition du Morbihan) et le Télégramme (édition du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Danielle Faysse est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Saint-Guyomard (1 rue de la Chapelle) le mercredi 19 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- Saint-Jean-Brévelay (11 rue de Rennes) le mardi 9 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

En dehors de ces permanences, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairies de Saint-Guyomard et de Saint-Jean-Brévelay ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Saint-Guyomard – 1 rue de la Chapelle – 56460 Saint-Guyomard, ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm-icpe-iota@morbihan.gouv.fr en précisant en objet **Enquête publique CTMA de la Claie**.

Tout déposant devra préciser s'il souhaite que sa contribution publiée comporte ses coordonnées (nom, prénom). À défaut de précision, les observations seront publiées anonymement.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites consignées sur le registre d'enquête, seront consultables en mairie de Saint-Guyomard. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'État via le lien suivant : www.morbihan.gouv.fr (rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques – Saint-Guyomard / Saint-Jean-Brévelay)

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, soit le 9 décembre 2025 à 17h00 les registres d'enquête seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur la demande de déclaration d'intérêt général, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif. La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet et aux maires de Bignan, Billio, Bohal, Buléon, Colpo, Cruguel, Guéhenno, Le Cours, Lizio, Malestroit, Molac, Moréac, Moustoir-Ac, Plaudren, Pleucadeuc, Pluherlin, Plumelec, Saint-Allouestre, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Jean-Brévelay, Saint Marcel, Sérent et Trédion. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Information des communes :

Dès l'ouverture de l'enquête les maires de Bignan, Billio, Bohal, Buléon, Colpo, Cruguel, Guéhenno, Le Cours, Lizio, Malestroit, Molac, Moréac, Moustoir-Ac, Plaudren, Pleucadeuc, Pluherlin, Plumelec, Saint-Allouestre, Saint-Congard, Saint Marcel, Sérent et Trédion sur le territoire desquelles le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête pourront télécharger le dossier d'enquête sur le site Internet des services de l'État : www.morbihan.gouv.fr - rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques – Saint-Guyomard / Saint-Jean-Brévelay .

Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.

Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Il sera statué sur le caractère d'intérêt général de l'opération par un arrêté préfectoral. Cet arrêté vaudra décision au titre de la procédure de déclaration relevant de de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

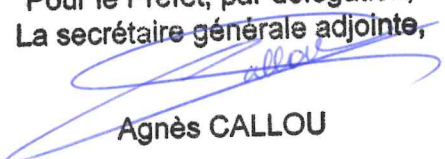
Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires des communes concernées et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

24 OCT. 2025

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
La secrétaire générale adjointe,


Agnès CALLOU

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes MM. les maires de Bignan, Billio, Bohal, Buléon, Colpo, Cruguel, Guéhenno, Le Cours, Lizio, Malestroit, Molac, Moréac, Moustoir-Ac, Plaudren, Pleucadeuc, Pluherlin, Plumelec, Saint-Allouestre, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Jean-Brévelay, Saint Marcel, Sérent et Trédion
- Mme Danielle Faysse, commissaire enquêtrice
- M. le président du Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust

